

SERVICE HISTORIQUE DE LA DEFENSE – BREST –

Rapport de Fin de Commandement (RFC) Force Navale

(1949-2007)

Répertoire numérique détaillé de la sous-série 12 C

2/11

11

RAPPORT de FIN de COMMANDEMENT

Brest

SECRET/CONFIDENTIEL

Type de l'Unité Porte-Hélicoptères

Nom de l'Unité "JEANNE D'ARC"

Commandant quittant Capitaine de Vaisseau POSTEC
(Grade - Nom)

Date de PRISE de Commandement 16 Juillet 1964

Date de FIN de Commandement 4 Septembre 1965

E.M. de la MARINE
3^e Bureau
27 OCT. 1965
Fiché... 146/15...

EXEMPLAIRE N° 4/5

Marées. — N° 11-S.G.-307 — I.M. — N° 947 — 1964

« R.F.C du C.V Postec PH Jeanne D'Arc 12C/24 »

Etabli par Marc NOËL
(Pôle collecte et traitement au SDH de Brest)
(avec la participation d'Hugo NOËL,
(Stagiaire de 4^{ème} au collège Ste Marie de Guilers)

Brest

2015

**Rapport de Fin de Commandement (RFC)
Force Navale
(1949-2007)**

SOMMAIRE

du répertoire numérique détaillé de la sous-série 12 C
(classement par ordre alphabétique des bâtiments)

LETTRE A	12 C 1-2
LETTRE B	12 C 2
LETTRE C	12 C 2-10
LETTRE D	12 C 11-16
LETTRE E	12 C 16-19
LETTRE F	12 C 20
LETTRE G	12 C 20-22
LETTRE I	12 C 22
LETTRE J	12 C 23-26
LETTRE L	12 C 26-33
LETTRE M	12 C 33-35
LETTRE O	12 C 36-40
LETTRE P	12 C 41-43
LETTRE Q	12 C 44
LETTRE R	12 C 44-45
LETTRE S	12 C 45-50
LETTRE T	12 C 51-55
LETTRE V	12 C 56-58

Introduction du répertoire numérique détaillé de la sous-série 12 C

Identification et présentation du fonds

Le fonds des Rapports de Fin de Commandement (RFC) a fait l'objet d'un important classement effectué au cours de l'année 2015 par le pôle collecte et traitement du Service historique de la Défense à Brest (classement réalisé par Monsieur Marc Noël). Il s'est achevé en octobre 2015 avec la rédaction d'un répertoire numérique détaillé. Le fonds traité représente un métrage linéaire de 6 ml et a été coté dans la série C (forces navales, sous-série 12 C) conformément au cadre de classement en vigueur. Il comprend un ensemble de 58 cotes.

Contexte historique sur les Rapports de Fin de Commandement (RFC)

L'ordonnance royale du 31 octobre 1827 publiée au Moniteur Universel du 15 novembre 1827 (p. 1565 du n° 319) constitue le premier texte signé par le roi Charles X et relatif à l'établissement des rapports de fin de commandement, sur le service des officiers, des élèves et des maîtres à bord des bâtiments de la Marine Royale. Le Moniteur Universel est l'ancêtre du Journal Officiel. La dernière instruction en vigueur (Instruction n°0-14462-2012/DEF/EMM/PIL du 17 août 2012) est publiée au Bulletin Officiel Chronologique n°48 du 9 novembre 2012, texte 50 (voir aussi cote 12 C 1).

LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 519.

JEUDI, 15 Novembre 1827.

PARTIE

OFFICIELLE.

ORDONNANCE DU ROI,
Sur le service des Officiers, des Elèves et des
Maitres à bord des bâtiments de la marine
royale.

Paris, le 31 octobre 1827.
**CHARLES, par la Grâce de Dieu, Roi de
France et de Navarre,**

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat
de la marine et des colonies,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Des fonctions attribuées aux officiers de la marine,
suivant le grade ou le titre temporaire dont ils
sont revêtus.

1. Le vice-amiral, pourvu d'une commission
d'amiral, pourra commander une armée navale
de quinze vaisseaux et au-dessus.

Il pourra aussi commander en chef ou en sous-
ordre une escadre ou une division navale.

2. Le contre-amiral pourra commander en chef
ou en sous-ordre une escadre ou une division
navale.

3. Le vice-amiral ou le contre-amiral, pourvu
d'une commission de major-général d'armée ou
d'escadre, remplira les fonctions de chef d'Etat-
major dans une armée navale ou dans une escadre
de quinze à vingt-six vaisseaux.

4. Le capitaine de vaisseau, nommé chef de divi-
sion ou chef de corps, pourra commander en chef ou
en sous-ordre une escadre ou une division navale.

5. Lorsqu'il sera pourvu d'une commission de major,
il remplira les fonctions de chef d'Etat-major dans
une escadre de neuf à quatorze vaisseaux ; ou en
son absence, celle de major dans une armée navale
ou dans une escadre de quinze à vingt-six
vaisseaux.

Lorsqu'il ne sera pourvu d'aucune de ces com-
missions, il pourra commander un vaisseau, ou
tout autre bâtiment du Roi.

6. En tems de guerre, le capitaine de frégate
pourra commander son frégate de second rang, ou
tout autre bâtiment d'un rang inférieur.

En tems de paix, il pourra commander une
escadre, ou tout autre bâtiment d'un rang in-
férieur.

En tems de guerre et en tems de paix, il pourra
aussi être employé en second sur les vaisseaux et
sur les Régates commandés par des capitaines de
vaisseau.

7. Le capitaine de frégate qui aura reçu une com-
mission de sous-major, pourra remplir les fonctions
de chef d'Etat-major dans une escadre de neuf à
quinze vaisseaux ; ou en son absence, celles d'aidé-
major dans une armée navale ou dans une escadre
de quinze à vingt-six vaisseaux.

8. En tems de guerre, le lieutenant de vaisseau
pourra commander une corvette, ou tout autre bâti-
ment d'un rang inférieur.

En tems de paix, il pourra commander un brick,
ou un avis, ou un corvette de charge ou gabarier.

En tems de guerre et en tems de paix, il pourra
aussi être employé en second sur tout bâtiment com-
mandé par un capitaine de vaisseau, soit par
le capitaine de frégate, ou par un lieutenant de
vaisseau plus ancien que lui.

9. Le lieutenant de vaisseau qui aura reçu une
commission de sous-aidé-major, pourra remplir les
fonctions de chef d'Etat-major dans une division
composée de moins de quatre vaisseaux ou frégates
ou en son absence, celles de sous-aidé-major dans
une division plus forte, dans une escadre ou dans
une armée navale.

10. Le lieutenant de vaisseau qui fera partie de
l'équipage réglementaire d'un bâtiment, sera chef
d'équipage ; lorsque le nombre des officiers, de son
grade ou de son rang, sera inférieur à celui des
quartiers prescrits ; dans le cas contraire, les
lieutenants de vaisseau les moins anciens
seront les employés comme seconds de quart.

11. En tems de guerre, l'enseigne de vaisseau qui
aura reçu une commission de capitaine de vaisseau
pourra commander un avis, une gabarre ou
tout autre bâtiment inférieur.

En tems de paix, il pourra être employé en second sur tout bâtiment com-
mandé par un lieutenant de vaisseau, ou par un
autre officier de vaisseau plus ancien que lui.

12. L'enseigne de vaisseau sera second de quart, si
le bâtiment est égal à celui des quarts prescrits.

Lorsque le nombre des lieutenants sera inférieur
à celui des quarts, l'enseigne de vaisseau pourra
être employé de quart.

13. Lorsque le nombre des officiers du bâtiment
sera complet, les élèves de première classe
seront remplacés dans leurs fonctions.

14. L'élève de première classe fera le quart sous les
ordres des lieutenants et des enseignes.

L'élève de deuxième classe fera le quart sous les
ordres des officiers et des élèves de première classe.

15. L'enseigne de vaisseau auxiliaire remplira les
fonctions attribuées à l'enseigne de vaisseau titulaire,
et prendra rang après les officiers de ce grade.

TITRE II.

Des pavillons de commandement et autres marques
distinctives.

16. Le vaisseau à bord duquel le Roi montera,
portera le pavillon royal au grand mât, à la poupe
et sur le beaupré.

17. Le vaisseau, monté par l'amiral de France,
portera au grand mât le pavillon carré blanc, aux
armes de France, avec deux ancrs passés en
saut.

18. Sauf l'exception portée à l'article suivant,
la marque de commandement, pour tous les offi-
ciers-généraux de la marine, sera un pavillon carré
bleu.

L'amiral arborera son pavillon au grand mât ;
le vice-amiral, au mât d'arrière ;
le contre-amiral, au mât d'avant.

19. Dans toute réunion de quinze vaisseaux et
au-dessus, les officiers-généraux de chaque escadre
seront distingués par des pavillons différens.

Les officiers-généraux de la première escadre
porteront au centre, par un pavillon carré blanc.

Ceux de la seconde escadre, ou avant-garde,
par un pavillon carré blanc, ayant un quartier bleu
à la partie supérieure du guidon ;
Et ceux de la troisième escadre, ou arrière-
garde, par un pavillon carré bleu, percé d'une
croix blanche, d'un diamètre égal au quart de
pavillon.

Les officiers-généraux détachés de l'armée qui-
rent, pendant le tems de leur séparation, les
marques distinctives de leur escadre ; il se les re-
prendront qu'en ralliant l'armée.

20. Lorsque plusieurs officiers-généraux du même
grade seront employés dans la même armée ou
escadre, ou lorsque les commandants des escadres ou
des divisions séparées, se rencontreront, cha-
cun d'eux fera placer dans son pavillon un numéro
indiquant son rang sur la liste des officiers de son
grade.

21. Les commandants en chef d'armée ou d'es-
cadre pourront, suivant les circonstances et la
nature de leur mission, être autorisés à arborer
des marques distinctives supérieures à celles qui
sont attribuées à leur grade.

22. Le chef de division et le capitaine de vaisseau
commandant plusieurs bâtiments réunis arboreront
un guidon blanc au grand mât.

Lorsque deux chefs de division se rencontre-
ront, le plus ancien des deux conservera son gui-
don au grand mât, et l'autre le portera au mât
de misaine.

En cas de rencontre d'un chef de division avec
un capitaine de vaisseau plus ancien que lui, et
commandant un ou plusieurs bâtiments, le chef
de division transporter son guidon au mât de
misaine, pendant la durée de la réunion ; l'offi-
cier le plus ancien portera le guidon au grand
mât.

Lorsque deux capitaines de vaisseau ne pour-
ront de lettres de chef de division, le plus
ancien portera un guidon au grand mât pendant
la durée de la réunion ; le moins ancien portera la
flamme.

23. Le capitaine de vaisseau commandant une
division, dans une armée ou dans une escadre,
portera, au grand mât, un guidon de la couleur
affectée à l'escadre dont il fait partie.

Lorsque plusieurs chefs de division se rencontreront
dans la même escadre, chacun d'eux fera placer, dans
son guidon, un numéro indiquant son rang sur
la liste des officiers de son grade.

24. Les capitaines de frégate commandant plu-
sieurs bâtiments arboreront au grand mât un guidon
bleu envergure.

Lorsqu'un capitaine de frégate, commandant
plusieurs bâtiments rencontrera un capitaine de fré-
gate plus ancien que lui, et commandant un ou
plusieurs bâtiments, il amènera son guidon, et le
capitaine de frégate le plus ancien en arborera un
sur grand mât.

25. Le lieutenant et l'enseigne de vaisseau com-
mandant plusieurs bâtiments arboreront au mât de
misaine le guidon blanc envergure.

Lorsque l'un ou l'autre rencontrera un officier de
son grade plus ancien que lui, et commandant un
ou plusieurs bâtiments, il amènera son guidon pen-
dant la durée de la réunion.

26. Les officiers supérieurs et autres désignés aux
trois articles précédents, et commandant une divi-
sion isolée, amèneront leurs marques distinctives,
lorsqu'ils rencontreront un officier commandant,
d'un grade supérieur au leur.

27. Ils ne reprendront leurs marques distinctives
qu'après s'être séparés de cet officier.

28. Tout bâtiment du Roi qui se portera par
une des marques distinctives désignées dans les ar-
ticles ci-dessus, arborera une flamme blanche au
grand mât.

29. Le pavillon de poupe et celui de beaupré seront
toujours blancs.

30. Le vaisseau monté par le commandant en
chef d'une armée portera trois feux à la poupe
et un à la grand'maine.

Le vaisseau du commandant de la troisième es-
cadre portera trois feux à la poupe.

Et le vaisseau du commandant de la troisième es-
cadre, deux feux.

Tous les vaisseaux de l'armée et les autres bâti-
ments à la voile ne porteront qu'un feu à la poupe.

Le feu de la grand'maine pourra être remplacé
par un feu bleu à la tête du grand mât.

31. Les navires affectés pour le service du Roi,
et commandés par des officiers de la marine, por-
teront la flamme blanche au grand mât.

Dans les rades françaises et étrangères, et en
l'absence des bâtiments du Roi, le plus ancien des
capitaines des navires de commerce, réunis au
même mouillage, arborera une flamme blanche au
mât de misaine.

Il amènera cette flamme dès qu'un bâtiment du
Roi se présentera au mouillage ; il pourra toutefois
la conserver jusqu'à l'arrivée du bâtiment qui com-
mandera ce bâtiment.

32. Le caot monté par le Roi portera le pavil-
lon royal sur l'avant et la poupe.

33. Le caot de l'amiral de France portera le pavil-
lon blanc sur l'avant et le pavillon blanc à
la poupe.

34. Les caots des officiers-généraux com-
mandant et des chefs de division porteront, sur l'avant,
les marques distinctives suivantes :

Le caot de l'amiral portera un pavillon carré
bleu ;
Celui du vice-amiral, un pavillon carré chargé
de trois étoiles ;
Celui du contre-amiral, un pavillon carré chargé
de deux étoiles ;
Celui du chef de division portera un guidon ;
Celui du capitaine de vaisseau, commandant plu-
sieurs bâtiments, portera un guidon blanc envergure.

35. Le commandant en chef, indépendamment
de la marque distinctive placée sur l'avant de son
caot, portera un pavillon blanc flottant à la poupe.

Les marques distinctives des caots des officiers
généraux et des chefs de division employés dans
une armée ou dans une escadre de quinze vais-
seaux et au-dessus, seront semblables à celle de
l'escadre à laquelle ces officiers appartiennent. Lors-
que les pavillons et guidons seront blancs, les étoiles
seront bleues ; et lorsque les pavillons seront bleus,
les étoiles seront blanches.

Lorsque plusieurs officiers-généraux du même
grade ou plusieurs chefs de division seront employés
en sous-ordre dans la même escadre, un numéro
placé dans le pavillon ou le guidon de leur caot,
fera connaître leur ancienneté respective.

36. Le capitaine de vaisseau, commandant un
seul bâtiment, portera le pavillon blanc flottant
à la poupe de son caot.

37. Le capitaine de frégate commandant portera ce
pavillon monté fort.

Le lieutenant de vaisseau commandant portera le
même pavillon fort.

Les caots de ces officiers porteront en outre une
flamme blanche sur l'avant.

La flamme blanche sera également arborée sur
toute embarcation appartenant à un bâtiment de
guerre, lorsqu'elle se portera par d'autres marques
distinctives que l'avant.

38. Tout officier-général commandant en rade,
et dont l'autorité ne s'étend pas sur le port, fera
lever son pavillon de poupe à l'aube du port.

39. Dans les ports militaires du royaume, le
bâtiment amiral portera au grand mât le pavil-
lon carré blanc.

30. Le port militaire portera, sur l'avant de
son caot, la marque distinctive attribuée à ses
fonctions, et à la poupe, le pavillon blanc timbré
d'une fleur de lys jaune à chaque coin.

Les officiers-généraux, chefs de service ou em-
ployés dans le port, porteront à l'avant de leur
caot, les marques distinctives affectées à leur
grade, et n'auront point de pavillon de poupe.

Les officiers supérieurs chefs de service dans les
ports, ou chargés de mission par le préfet mari-
time, porteront, à poupe de leur caot, le pa-
villon blanc timbré de quatre fleurs de lys jaunes.

« Le Moniteur Universel, Périodique P 77 »

Historique de la conservation du fonds 12 C

Au cours de l'activité des unités à la mer de la Marine nationale, de nombreux versements de documents originaux, parmi lesquels les Rapport de Fin de Commandement (RFC), sont régulièrement effectués auprès du Service historique de la Défense à Brest. Ces versements spécifiques aux forces navales en activité sont provisoirement cotés dans la série ZH (cote correspondante à un numéro de versement des documents transférés au SHD). Lorsqu'une entité cesse toute activité navale, le traitement archivistique du fonds peut alors être envisagé en réunifiant tous les versements effectués afin d'en constituer un fonds définitif qui intégrera la sous-série C (fonds des forces navales).

C'est au cours de ces nombreux versements effectués entre 1949 et 2007 qu'une collection de double des Rapports de Fin de Commandement (les originaux étant conservés dans la série ZH lors des versements successifs effectués par les forces respectives) a été systématiquement constituée par le SDH. Cette collection représentait un métrage global de 12 cartons "Bruneau" jusqu'à ce jour stockés dans un local du SHD (soit un métrage de 6,85 ml).

Dans la perspective d'une exploitation plus rationnelle et plus performante de cette double collection à des fins historiques ou pédagogiques, le pôle collecte et traitement du SHD a souhaité conduire une opération de classement et de tri qui a démarré en septembre 2015, à l'issue d'une première analyse réalisée en avril 2015 sur l'intérêt de la conservation de la collection. Le traitement du fonds s'est achevé le 9 octobre 2015. Le classement des RFC a abouti à la rédaction d'un instrument de recherche (le fonds 12 C) dont le métrage traité et conservé est désormais de 6 ml. Aucun document n'a été éliminé (seuls des agrafes, des pinces métalliques, des attaches parisiennes ainsi que des emballages de toutes sortes ont été supprimés).

Les documents retenus et conservés de manière définitive ont donné lieu à la rédaction d'un instrument de recherche coté 12 C.

Contenu du fonds

Le plan retenu pour le traitement du fond 12 C se décline selon un ordre alphabétique (correspondant aux noms des unités traitées) de la lettre A (12 C 1) à la lettre V (12 C 58). Au total, les rapports de fin de commandement réunis dans ce fonds et constituant cette collection concernent un ensemble de 111 bâtiments recensés dans le répertoire.

Intérêt des Rapports de Fin de Commandement (RFC)

Le fonds 12 C retrace le fonctionnement des unités dans une période donnée (date de prise et de fin de commandement), quel que soit la taille de l'unité.

Les principaux documents conservés sont :

- Les rapports de fin de commandement
- Les réponses faites par les différents organismes recevant le rapport
- Les réflexions faites par les chefs d'états major.

Objet du Rapport de Fin de Commandement

Le rapport de fin de commandement a pour finalité de permettre au commandant quittant l'unité :

- d'informer son successeur en lui faisant part de son expérience acquise sur la valeur et les aptitudes actuelles du bâtiment ou de l'unité ;
- de donner son avis au Département sur l'intérêt d'éventuelles améliorations des installations de l'unité et sur la valeur du type du bâtiment.

Etablissement du Rapport

Le rapport de fin de commandement des bâtiments est établi par tous les commandants nommés par décret ou décision ministérielle. Celui des éléments aériens est établi conformément aux dispositions de l'Instruction générale parue au B.O. Une instruction ultérieure fixera les règles d'établissement des rapports de fin de commandement des éléments terrestres. La forme de ce rapport est la même pour tous les types de bâtiments et évolue avec le temps. Il est classé suivant différents timbres en fonction du type de bâtiment (Instruction n°1300 SGDN/SSD du 12 mars 1982).

Ce rapport comporte

- a. Une lettre d'envoi,
- b. Une première partie donne les appréciations du commandant sur les aptitudes du bâtiment à remplir les différentes missions qui peuvent normalement être confiées aux bâtiments de ce type,
- c. Une seconde partie où figurent éventuellement les propositions du commandant (quittant) sur les améliorations à apporter au bâtiment,
- d. Un certain nombre d'annexes donnant les caractéristiques intéressantes et les particularités du bâtiment.

Un guide de rédaction est joint en annexe avec une instruction en vigueur (instruction n°0 - 14462-2012 DEF/EMM/PIL du 17 août 2012) qui indique la manière de rédiger les différentes parties du rapport. (IG n°320 EMG/1/EF du 18 septembre 1959 avec guide de rédaction en annexe 5 J 1). Il est recommandé de rédiger avec concision afin que l'ensemble du rapport soit clair, bref et facile à exploiter et à consulter.

Le rapport de fin de commandement est établi sur papier libre sous deux formats existants :

- Ancien format (210 x 270)
- Format actuel A4 (210 x 297)

Les exemplaires doivent être soigneusement brochés et comporter une couverture de papier fort.

La transmission du Rapport de Fin de Commandement

Un nombre d'exemplaires de RFC variant de 6 à 13 sont adressés aux différents départements que compose la Marine nationale (EMM ; DPMM ; ALFAN...). Deux exemplaires sans numéro sont quant à eux transmis au SHD du port rattaché de l'unité. Les observations des différents échelons de commandement et hiérarchiques sont établies en nombre d'exemplaires suffisant pour qu'il puisse en être joint un à chacun des exemplaires du rapport. L'exemplaire numéro 5 est conservé par le commandant du bâtiment.

Cas particuliers

Lorsque le bâtiment, à l'issue du commandement, cesse son service actif (mise en réserve) ou pour une raison quelconque est rayé des listes de la Flotte en service (cession ou restitution à une puissance étrangère) le rapport de fin de commandement ne doit plus comporter que :

- a. La lettre d'envoi
- b. La première partie
- c. L'annexe 1

Communicabilité

Les RFC et les rapports sont, conformément à la réglementation en vigueur, consultables à l'issue d'un délai de 50 ans.

R.F.C

Rapport de Fin de Commandement

(Fonds 12 C)

Origine : France

Type : Rapport

Date initiale : 31 octobre 1827 ; Ordonnance du roi Charles X sur le service des Officiers, des Elèves, et des Maîtres à bord des bâtiments de la Marine Royale.

Date en vigueur : 17 août 2012 relative au dialogue de commandement au sein de la chaîne organique de la Marine Nationale.

Le plus ancien rapport : L.V. De KERVILER du 12/07/1949 (Groupe de goélettes)

Le plus récent : L.V. DUPONT du 19/07/2007 Patrouilleur de Surveillance des Pêches "STERNE"



"Insigne Métallique des Forces de Surfaces "

12 C 1

- Instruction Générale n°320 EMG/1/EF "*Rapport de Fin de Commandement des bâtiments*" avec guide de rédaction du R.F.C en annexe du 18 septembre 1959.

- Instruction n°0-14462-2012/DEF/EMM/PIL "*Relative au dialogue de commandement au sein de la chaîne organique de la Marine nationale*" du 17 août 2012.

Patrouilleur "ALBATROS"

C.C. DURAND GASSELIN	06/09/1985
C.F. LE BAIL	08/08/1986

Frégate "AL MADINA"

C.F. LE BAS	27/12/1984
-------------	------------

Chasseur de Mines Tripartites "ANDROMEDE"

C.C. DE SAINT PERN	06/08/1985	
C.C. CRISSIN	17/02/1987	(2 exemplaires)
C.C. BOULIO	12/08/1988	(2 exemplaires)
C.C. CARO	26/07/1991	

Vedette "ATHOS"

L.V. LACOIN	29/08/1980
-------------	------------

Vedette "ATHOS ; ARAMIS"

C.C. DANGLETERRE	31/07/1981
C.C. LE DOEUFF	30/07/1982
C.C. AVERSO	08/07/1983
C.C. BEAUCHESNE	20/07/1984
L.V. DANIEL	30/08/1985
C.C. STRAJTMANN	29/08/1986

12 C 2

Patrouilleur de 400 T “AUDACIEUSE (L)”

C.C. LE BOT	05/08/1985
C.C. LACOIN	08/11/1985
L.V. LOUBRY	20/07/1987
C.C. LAFFONT de COLONGES	19/08/1988

Transport de personnel “ARIEL”

M.P. LE BLIN	17/12/1967
M.P. DREZET	05/12/1968

Goélette “BELLE-POULE”

O.1.E. EUZEN	28/07/1977
L.V. BATARD	06/09/1979
L.V.S BONNIOU	30/07/1981
C.C. CADUDAL	01/09/1983
C.C. DECHAUME MONCHARMONT	23/09/1987

Remorqueur de Haute Mer “BELIER”

O.P.E. SUNNA	14/03/1981
O.T.1. L'HERBETTE	25/08/1983

Remorqueur Côtier “BISON”

O.1.E. BERANGER	04/06/1982
-----------------	------------

Remorqueur de Haute Mer “BUFFLE”

O.T.1. COJAN	21/08/1981
E.V.1 “S” OLLIVIER	14/11/1983

Patrouilleur 400 T “CAPRICIEUSE (LA)”

C.C. DEBLAIS	19/07/1985
--------------	------------

Sous-marin Nucléaire d'Attaque " CASABIANCA " BLEU

C.F. CUNY 12/06/1987

Chasseur de Mines Tripartites " CASSIOPEE "

C.F. GRANJEAN 09/11/1984
C.F. CELERIER 16/05/1986
C.C. BEAUGER 30/03/1987 (2 exemplaires)

12 C 3

Bâtiment Ecole " CHACAL "

L.V. LE FER 20/07/1984 (2 exemplaires)
E.V.1 De BATZ de TRENQUELLEON 26/07/1985 (2 exemplaires)
E.V.1 BEAUCHESNE 25/06/1986 (2 exemplaires)
E.V.1 VOLLETTE 07/08/1987 (2 exemplaires)
E.V.1 COUSTILLIERE 25/07/1988 (2 exemplaires)
E.V.1 THOUREL 21/07/1989

Bâtiment de Transport Leger " CHAMPLAIN "

C.C. RICHARD 20/11/1975
C.C. D'HUMIERES 24/06/1977
C.C. WAYMEL 20/09/1978
C.C. RUSSEIL 07/10/1979
C.C. LE FEUVRE 10/12/1980
C.C. PERICAUD 03/12/1981
C.F. BERTAULT 27/11/1982
C.C. SCHAEFER 29/11/1983
C.F. BOUCHER 27/11/1985
C.C. SIDO 30/01/1987 (2 exemplaires)
C.C. L'HUISSIER 01/09/1988

12 C 4

Bâtiment Soutien de Région " CHEVREUIL " A

L.V. ROUAULT 07/11/1978
O.T.1. SOREL 26/09/1980
C.C. "S" GRIFFON 01/09/1982
L.V. "S" NORET 17/08/1984
L.V. "S" LECLAIR 29/08/1986

Bâtiment Soutien de Région “ CHEVREUIL ” B

O.T.1. CARIOU	02/10/1979
E.V.1 “S” VAN VOOREN	29/06/1981
O.P.E. KERVOARE	08/07/1983
C.C. “S” COLLIN	09/08/1985

12 C 5

Aviso A69 “Commandant BIROT ”

C.F. NICOLAS	19/12/1983	
C.F. QUINQUIS	01/08/1985	(2 exemplaires)
C.F. ROLET	30/01/1987	(2 exemplaires)
C.F. AMORY	29/07/1988	(2 exemplaires)
C.C. SOMON	15/08/1989	(2 exemplaires)
C.C. LINARES	31/01/1991	
C.C. POULIZAC	26/03/1993	
C.C. CHABANNES	13/09/1994	(2 exemplaires)
C.C. GOURAUD	23/01/1995	(2 exemplaires)
C.F. VALENTINI	05/08/1995	

12 C 6

Aviso A69 “Commandant BLAISON ”

C.F. HALLE	31/01/1983	(2 exemplaires)
C.C. BENOIST de BEAUPRE	06/08/1984	(2 exemplaires)
C.C. COROLLEUR	27/02/1986	(2 exemplaires)
C.F. BURTSHELL	04/09/1987	(2 exemplaires)
C.C. BOURDONCLE de ST-SALVY	14/03/1989	(2 exemplaires)
C.F. ANTOINE	30/08/1990	
C.C. ROMON	03/01/1992	(2 exemplaires)
C.C. MARIANI	07/10/1992	(2 exemplaires)
C.F. LEVESQUE	24/10/1994	

12 C 7

Aviso A69 “Commandant BOUAN ”

C.C. THOMAS	13/09/1985	
C.F. VALOIS	09/04/1987	(2 exemplaires)
C.F. DEBLAIS	09/09/1988	(2 exemplaires)
C.F. DUCREUX	05/03/1990	
C.C. PAULMIER	24/02/1993	(2 exemplaires)
C.F. CHRISTIENNE	23/08/1994	
C.F. DOUCET	06/06/1995	(2 exemplaires)

12 C 8**Aviso A69 "Commandant DROGOU"**

C.C. MONNIER	29/04/1977	
C.F. BIERER	20/10/1978	
C.F. POTIER	17/09/1979	
C.F. PITRAT	22/03/1981	
C.C. DUFOUR	07/09/1982	(2 exemplaires)
C.C. BONNEVILLE	02/03/1984	
C.C. LEFEBVRE	02/09/1985	
C.C. SCHAAR	20/02/1987	(2 exemplaires)
C.F. BROSSOLLET	29/07/1988	
C.C. BONAVIDA	03/05/1993	

12 C 9**Aviso A 69 "Commandant DE PIMODAN"**

C.F. De ROTALIER	17/11/1978	
C.F. MOYSAN	16/11/1979	
C.F. BLANC	20/05/1981	
C.F. RAILLARD	23/03/1982	
C.F. LE MASNE de CHERMONT	06/09/1983	
C.F. SOUCHIER	07/03/1985	
C.V. DROCOURT	19/09/1986	(2 exemplaires)
C.F. ROLLIN	11/03/1988	(2 exemplaires)
C.F. MIQUEL	11/09/1989	(2 exemplaires)
C.F. BRIDELANCE	29/03/1991	(2 exemplaires)
C.F. WILMOT-ROUSSEL	06/08/1992	(2 exemplaires)
C.F. DEBLAIS	25/01/1994	

12 C 10**Aviso A 69 "Commandant DUCUING"**

C.F. JEVARDAT de FOMBELLE	20/02/1984	
C.F. DUPEYRON	27/08/1985	

Aviso A 69 "Commandant L'HERMINIER"

C.F. FABIANI	06/12/1983	
C.F. FERY	28/06/1985	
C.F. DESCLEVES	29/12/1986	(2 exemplaires)
C.C. BLAIRON	04/08/1988	(2 exemplaires)
C.C. LAUNAY	09/02/1990	(2 exemplaires)
C.F. NOCQ	27/09/1991	
C.C. ROUAULT	24/02/1993	

Chasseur de Mines Tripartites. " CROIX DU SUD "

C.F. MATTON 27/07/1987 (2 exemplaires)

12 C 11

Frégate ASM F67 " DE GRASSE "

C.V. DARODES de TAILLY 16/06/1977 (2 exemplaires)
C.V. LE SEC 12/09/1978
C.V. NOUAILHETAS 11/03/1980
C.V. ROITEL 17/06/1981
C.V. BRUNET 26/11/1982

12 C 12

C.V. POIRRIER 27/04/1984 (2 exemplaires)
C.V. F. GARIEL 11/10/1985 (2 exemplaires)
C.V. QUERAT 22/05/1987 (2 exemplaires)
C.V. LE COINTRE 24/11/1988 (2 exemplaires)
C.V. DUVAL 12/07/1990
C.V. BATTET 21/01/1992
C.V. STRAUB 21/06/2001

12 C 13

Bâtiment Océanographique " D'ENTRECASTEAUX "

C.F. JOURDAIN de MUIZON 11/12/1971
C.F. GUYOT 15/12/1972
C.F. De GAYARDON de FENOYL 14/12/1973
C.F. MARQUEZE POUHEY 06/12/1974
C.F. De BLOIS de la CALANDE 05/12/1975
C.F. PINELLI 25/04/1977
C.F. CHEVALIER 09/05/1978
C.F. RABUTEAU 07/05/1979
C.F. PIOT 28/05/1980
C.F. PILVEN 04/06/1981
C.F. BESNARD 16/08/1982
C.F. SERVE 08/08/1983
C.F. DEGE 28/08/1984

12 C 14

C.F. GILLOT 03/03/1985
C.F. HUBERT 30/07/1986
C.F. VIGNAT 16/07/1987 (2 exemplaires)
C.F. ANGLES 02/09/1988 (2 exemplaires)

12 C 15

Bâtiment de Transport Léger “ DUMONT D’URVILLE ”

C.F. MOUILLET	02/09/1983	(2 exemplaires)
C.F. BRUEL	24/08/1984	(2 exemplaires)
C.C. JOUOT	07/08/1985	(2 exemplaires)

Frégate ASM F70 “ DUPLEIX ”

C.V. GRANIER	16/05/1981
C.F. DUPONT NIVET	10/11/1982
C.F. DUVAL	16/05/1984
C.V. EUVERTE	10/01/1986
C.V. AURY	14/09/1995

12 C 16

Frégate Lance-Missiles “ DUQUESNE ”

C.V. GABRIE	30/07/1970
C.V. BOMMELAIRE	29/07/1971
C.V. De QUEYLAR	31/08/1972
C.V. OROSCO	20/03/1974
C.V. MOINEVILLE	10/10/1975
C.V. DUTHOIT	16/03/1978
C.V. MOREL	13/09/1979
C.V. FLORENTIN	19/03/1981
C.V. NOEL	26/07/1982

Engin de Débarquement pour Infanterie et Chars 9070

O.T.2 LANNUZEL	20/03/1971
M.P. SERAFFON	20/03/1974
M.P. QUIVILLIC	11/03/1975
M.P. SEGUIN	12/07/1976 (2 exemplaires)
M.P. LE GOAS	23/01/1979

Remorqueur Côtier 1000 CV “ EFFICACE ”

M.P. LE GALL	30/11/1978
--------------	------------

12 C 17

Bâtiment Soutien de Région “ ELAN ” A

O.1.E. ABILY	04/04/1980
C.C. “S” BENOIT	25/08/1982
L.V. “S” CLORENNEC	15/06/1984

Bâtiment Soutien de Région “ ELAN ” B

O.T.1 BIHANNIC	21/03/1980
L.V. “S” LE BOLZER	31/07/1982
E.V.1 “S” DESILVE	30/07/1984
L.V. “S” FLOCH	26/05/1986
E.V.1 “S” LE COZ	26/07/1988

12 C 18

Aviso A69 “ Enseigne de Vaisseau JACOBET ”

C.F. HANRION	25/11/1983	(2 exemplaires)
C.F. ANGEBAULT	31/05/1985	(2 exemplaires)
C.F. LEFEVRE	03/12/1986	(2 exemplaires)
C.F. JEZEGOU	02/08/1988	(2 exemplaires)
C.F. TARRENE	27/02/1990	(2 exemplaires)
C.F. NOEL	30/08/1991	(2 exemplaires)
C.F. GEMPP	23/07/1998	
C.F. DAMLAIMCOURT	27/01/2000	

12 C 19

Patrouilleur Rapide “ EPÉE ”

L.V. BOULANGER	27/07/1977	
C.C. LE BORGNE	16/12/1978	(2 exemplaires)
C.C. GARRETA	29/07/1980	
C.C. PANSART	29/01/1982	
C.C. GASPARD	05/08/1983	
C.C. PETIT	23/01/1985	
L.V. “R” LE BOUCHER d’HEROUVILLE	28/02/1986	

Chasseur de Mines Tripartites “ ERIDAN ”

C.F. DAVID de DREZIGUE	26/04/1984
C.F. JANNOT	20/04/1988

Goélette “ ÉTOILE ”

M.P. ARZEL	26/09/1977
M.P. KERAVEC	06/07/1979
M.J. COUSQUER	19/05/1981
M.P. LE GALL	26/02/1987

12 C 20**Bâtiment de Transport Léger “ Francis GARNIER ”**

L.V. LE BERRE	14/11/1975
C.C. MASSENET	06/06/1977
L.V. De la CHOU de la METERIE	10/12/1977
C.F. THALER	30/06/1979
C.F. LALANNE BERDOUTICQ	27/06/1980
C.F. GUITRY	17/06/1981
C.C. BURTSCHHELL	26/07/1982
C.C. BOUDIOS	23/08/1983
C.C. CLUZEL	11/08/1984
C.F. FOURCADE	20/07/1985
C.F. LENOIR de la COCHETIERE	04/08/1986
C.F. BLAISE	31/07/1987

Bâtiment de Soutien Logistique “ GARONNE ”

C.F. MADUIT du PLESSUIS	03/04/1974
-------------------------	------------

Bâtiment Soutien de Région. “ GAZELLE ” A

O.T.1 COJAN	24/09/1979
L.V. LAMACHE	12/09/1980

Bâtiment Soutien de Région. “ GAZELLE ” B

M.J. ARZEL	22/08/1980
------------	------------

12 C 21**Frégate ASM F70 “GEORGES LEYGUES”**

C.V. HUGON	21/05/1979
C.F. VAXELAIRE	18/11/1980
C.F. LEFEBVRE	14/05/1982
C.F. LE DANTEC	17/11/1983
C.V. ROUYER	22/07/1985
C.V. PINON	04/08/1995

Patrouilleur Rapide “ GLAIVE ”

C.C. DUERU	02/06/1978
L.V. MASUY	21/06/1979
L.V. PETTENELLO	12/09/1980
C.C. MOUREN	27/08/1981
L.V. JACQUOT	17/09/1982
L.V. MOREAU de BELLAING	16/09/1983
C.C. SIMON	24/08/1984

C.C. CLAVAL	03/09/1985
L.V. ARNOULD	29/08/1986

12 C 22

Groupe des Goélettes

L.V. De KERVILER	12/07/1949	
O.2.E THOMAS	19/09/1958	
O.1.E HEMON	09/05/1964	
O.1.E GOURET	16/05/1966	
O.2.E BATARD	23/04/1966	
O.1.E GOUZIEN	24/04/1970	(2 exemplaires)
O.1.E ROPARS	17/06/1972	
O.1.E DANIEL	07/08/1974	

Bâtiment École "GUÉPARD"

L.V. De GEVIGNEY	09/07/1984	(2 exemplaires)
E.V.1 LAVENAN	26/07/1985	(2 exemplaires)
E.V.1 De TARLE	25/07/1986	(2 exemplaires)
E.V.1 De LARMINAT	27/07/1987	
E.V.1 DEVAUX	25/07/1988	(2 exemplaires)
E.V.1 SIDOS	21/07/1989	

Bâtiment d'Intervention Sous-Marine "ISARD"

O.P.E. GOUDE	22/01/1981
O.P.E. BOSSENEC	28/07/1983
L.V. "S" VAN VOOREN	28/08/1985
L.V. "S" BONN	23/03/1988

12 C 23

Bâtiment de Transport Léger "Jacques CARTIER"

C.F. SZERSNOVICZ	06/04/1984
C.C. FAURES FUSTEL de COULANGES	03/04/1985
C.C. MASUREL	25/04/1986

Bâtiment École "JAGUAR"

E.V.1 "R" LAROYENNE	24/05/1983	(2 exemplaires)
MJR BIANEIS	28/05/1985	(2 exemplaires)
MJR KERIGNARD	27/07/1987	(2 exemplaires)
L.V. AUSSEUR	26/08/1988	(2 exemplaires)
E.V.1 LE BRIS	21/07/1989	

Frégate ASM F70 “ JEAN de VIENNE ”

C.V. J.N. POULIQUEN	01/06/1984
C.V. MONAQUE	03/09/1986
C.V. BERTRAND	26/04/1996

12 C 24

Porte-hélicoptères “ JEANNE D’ARC ”

C.V. POSTEC	04/09/1965	
C.V. CLAVERIE	05/09/1967	
C.V. GELINET	05/09/1969	
C.V. FLOHIC	03/09/1971	
C.V. De CASTELBAJAC	31/08/1973	
C.V. BRAC de la PERRIERE	04/07/1975	
C.V. BEAUSSANT	08/07/1977	(2 exemplaires)
C.V. BONAVIDA	03/08/1979	
C.V. FOURQUET	15/05/1981	

12 C 25

C.V. MERVEILLEUX du VIGNAUX	05/07/1983	
C.V. BONNOT	27/06/1985	
C.V. De LUSSY	12/06/1987	(2 exemplaires)
C.V. ROUYER	13/07/1989	
C.V. VIRIOT	15/07/1991	

12 C 26

Bâtiment Atelier Polyvalent “ JULES VERNE ”

C.V. JOURDIER	23/12/1976
C.V. De KERROS	10/01/1978
C.V. De BELLESCIZE	15/01/1979
C.V. LUCAS	30/12/1980
C.V. HARDY	11/08/1982
C.V. GAS	09/08/1983
C.V. SUBRA	11/10/1984
C.V. PEYREDIEU du CHARLAT	22/10/1985
C.V. HERROU	24/10/1986

Bâtiment de Recherches Océanographiques “ LA COQUILLE ”

L.V. RAILLARD	10/08/1970
L.V. PLANCHON	17/05/1972
L.V. DESGRÉES du LOU	04/11/1973

Patrouilleur 400 T “ LA GLORIEUSE ”

L.V. DESGRÉES du LOU 30/07/1985

Patrouilleur 400 T “ LA MOQUEUSE ”

L.V. HEMMER 30/07/1997

12 C 27

Frégate ASM F70 “ LAMOTTE PICQUET ”

C.V. MONNIER 16/03/1988

C.V. DURAND 12/09/1992

C.V. JOSSE 09/05/1994

Frégate ASM F70 “ LATOUCHE TRÉVILLE ”

C.V. NAQUET-RADIGUET 20/08/1990

C.V. BEAUVOIS 19/02/1992

Bâtiment École “ LÉOPARD ”

C.C. MELLET 07/01/1983 (2 exemplaires)

C.C. JOUSSAIN 09/01/1984 (2 exemplaires)

C.C. TACON 11/01/1985 (2 exemplaires)

L.V. De NAVACELLE 06/06/1986 (2 exemplaires)

C.C. AUBRIOT 31/08/1987

C.C. LABORDE 25/07/1988 (2 exemplaires)

C.C. PAIN 21/07/1989 (2 exemplaires)

L.V. BLEJEAN 19/07/1994 (2 exemplaires)

L.V. PROVOST-FLEURY 21/07/1995

12 C 28

Bâtiment Hydrographique de 1^{ère} Classe “L'ESPÉRANCE”

L.V. COCHET 27/01/1971

L.V. ROUSSILLE 11/08/1972

L.V. PERRIER 25/06/1974

C.C. GUILLOU 08/03/1976

C.C. FERY 20/06/1977

C.C. REVEST 21/08/1978

C.C. SAUGRAIN 24/08/1979

C.C. MANGIN d'OUINCE 22/08/1980

C.C. OULD FERHAT 04/09/1981

C.C. LE DREFF 03/08/1982

C.C. DEVERRE 26/08/1983

12 C 28**Bâtiment Hydrographique de 1^{ère} Classe “L’ESPÉRANCE”**

C.C. MERCIER	30/08/1984
L.V. BERRIET	01/08/1988
C.C. SELIER	18/07/1995

12 C 29**Bâtiment École “LION”**

L.V. RAFFAELLI	26/07/1984	(2 exemplaires)
E.V.1 FABRE	26/07/1985	(2 exemplaires)
E.V.1 LANDIECH	25/07/1986	(2 exemplaires)
E.V.1 DUPUIS	27/08/1987	(2 exemplaires)
E.V.1 MORISSON	25/07/1988	(2 exemplaires)
E.V.1 JOUHIER	21/07/1989	

Bâtiment de Soutien Logistique “LOIRE”

C.C. HERVE	12/07/1968
C.C. ROULHAC de ROCHEBRUNE	09/01/1970
C.C. CHAILLOU de FOUGEROLLE	15/01/1971
C.C. PIQUET	17/01/1972
C.C. PICART	29/01/1973
C.F. ESNAULT	08/02/1974
C.C. GELEZ	17/01/1975

12 C 30

C.C. ROUARCH	29/07/1976	
C.F. HERREMAN	07/07/1977	
C.F. GAY	18/07/1978	
C.F. PATTE	06/09/1979	
C.F. WEISS	02/09/1980	
C.F. SAVY	01/09/1981	(2 exemplaires)
C.F. ROBILLARD	21/08/1982	
C.F. BERAUDIN	11/05/1983	
C.F. “S” LE BUZULIER	05/12/1983	
C.F. ACHARD	07/12/1984	
C.F. GAUCHERAND	27/12/1985	
C.F. WAYMEL	16/12/1986	
C.F. TUTENUIT	27/08/1993	

12 C 31

Aviso A69 “*Lieutenant de Vaisseau LAVALLEE*”

C.F. GARDES	29/07/1981	(2 exemplaires)
C.F. BIZARD	18/02/1983	(2 exemplaires)
C.F. De la CHOUE de la METTRIE	24/08/1984	(2 exemplaires)
C.C. MARCUS	21/02/1986	(2 exemplaires)
C.F. PHILIPPON	27/07/1987	(2 exemplaires)
C.F. GOURSAUD	30/01/1989	(2 exemplaires)
C.F. PERISSE	26/07/1990	
C.C. LAJOUS	26/07/1991	

12 C 32

Aviso A69 “*Lieutenant de Vaisseau LE HENAFF*”

1^{ère} division d’avisos

C.F. GUYVARC’H	17/10/1980	
C.F. KERSAUSON	23/03/1982	
C.F. RAILLARD	17/09/1982	
C.F. De la TAILLE TRETINVILLE	24/04/1984	(2 exemplaires)
C.F. LETARD	25/11/1985	(2 exemplaires)
C.F. DESJEUX	03/07/1987	
C.F. De BALMANN	17/02/1989	
C.F. GIRARD	17/08/1990	
C.F. COUSTILLIERE	14/02/1992	

12 C 33

Bâtiment École “*LYNX*”

L.V. “R” GUENOLE	22/07/1983	(2 exemplaires)
E.V.1 QUILLIET	26/07/1984	(2 exemplaires)
E.V.1 CHANFREAU	26/07/1985	(2 exemplaires)
E.V.1 LUTHAUD	25/07/1986	(2 exemplaires)
E.V.1 CHAPERON	27/07/1987	(2 exemplaires)
E.V.1 DEBRAY	25/07/1988	(2 exemplaires)
E.V.1 MASSON	21/07/1989	

Remorqueur de Haute Mer “*MALABAR*”

L.V. “S” LE MAO	01/07/1983
C.C. COZ	28/10/1997
C.C. POTIN	18/06/2003

Bâtiment de Commandement Ravitailleur “ MARNE ”

C.F. REYE	08/06/1987
C.F. GERGERES-SALOTI	17/07/1988
C.F. LE BALC’H	13/07/1989
C.F. JOSSELIN	15/07/1990
C.F. SCHMUCKEL	10/08/1991
C.F. LEPEU	19/02/1993
C.F. VERSAILLES	22/09/1994
C.F. MORILLON	15/03/1996

12 C 34**Pétrolier Ravitailleur d’Escadre “ MEUSE ”**

C.F. VIDAL	15/12/1980	
C.F. CLOCHARD	04/12/1981	
C.F. BUIS	19/11/1982	
C.F. SILLAN	18/11/1983	
C.F. BRANNELLEC	31/10/1984	
C.F. MANDINE	20/12/1985	(2 exemplaires)
C.F. D’HUMIERES	10/04/1987	
C.F. PICHON	12/10/1988	
C.F. CAZENAVE	28/05/1990	
C.F. De BENGY	02/12/1991	
C.V. TRANZEAT	08/06/1993	
C.F. VILLEDIEU de TORCY	23/12/1994	

12 C 35**Frégate ASM F70 “ MONTCALM ”**

C.V. BONBON	11/06/1982
C.V. LABOUERIE	09/12/1983
C.V. ALBATRO	09/08/1985

Côte “ MUTIN ”

M.P. LE CALVEZ	23/06/1975
MJR COLIN	03/07/1980
MP CROGUENNEC	03/09/1982
MP AUDREN	06/04/1987

12 C 36**Transport Chalands de Débarquements “ ORAGE ”**

C.F. PASSIOT	25/10/1968
C.F. ANTOINE	03/10/1969
C.F. LAJOUS	30/10/1970
C.F. MESNAR	08/11/1971

C.F. MIOCHE	09/11/1972	
C.F. FUZEAU	06/11/1973	
C.F. HAVRILECK	06/06/1974	
C.F. LE ROUX	18/07/1975	
C.F. SONIER	19/07/1976	
C.F. VERDERY	25/08/1977	(2 exemplaires)
C.F. REVILLON	30/08/1978	
C.F. LE BARS	06/09/1979	
C.F. DE MUIZON	08/09/1980	
C.F. ROUAULT	10/09/1981	
C.F. GELEZ	22/12/1982	

12 C 37

C.F. MENIOLLE d'HAUTUILLE	22/06/1984	
C.F. LE ROUX	12/12/1985	
C.F. CLUZEL	17/06/1987	(2 exemplaires)
C.F. LABIT	13/12/1988	(2 exemplaires)
C.F. PANSART	13/06/1990	
C.F. CAVELIER	23/12/1991	
C.F. KERAUTRET	13/07/1993	

12 C 38

Chasseur de Mines Tripartites. " ORION "

C.C. BOURBON	02/09/1986
C.C. BOURZES	04/03/1988
C.F. LEMAL	16/07/1991

Sous-Marin d'Attaque Diesel AGOSTA " OUESSANT "

C.C. LE GAL de KERANGAL	11/09/1978
C.C. BRECARD	07/09/1979
C.C. CUNY	03/09/1980
C.C. BRUN	08/07/1981
C.C. PIGEAUD	16/07/1982
C.C. DUFOURCQ	22/11/1985

12 C 39

Transport Chalands de Débarquements " OURAGAN "

C.F. PIRIOU	28/02/1965
C.F. CHAMPVALLINS	05/03/1966
C.F. WATTEL	25/03/1967
C.F. TUTENUIT	22/04/1968
C.F. DUPUIS	18/04/1970
C.F. LE GUEN	14/05/1971

12 C 39

Transport Chalands de Débarquements “ OURAGAN ”

C.F. CHATELLE	31/05/1972
C.F. MALATRE	08/06/1973
C.F. GAYNO	24/05/1974
C.F. ESTIVAL	13/06/1975
C.F. CORD'HOMME	27/06/1976
C.F. BERAUD	16/06/1977
C.F. LE HEGARAT	19/06/1978
C.F. COTTIN	22/06/1979

12 C 40

C.F. ALBOUY	20/06/1980
C.F. ALBERT	19/06/1981
C.F. COCHEVELOU	01/07/1982
C.F. LE BOUCHER D'HEROUVILLE	10/12/1983
C.F. FAURION	12/07/1985
C.F. MASUY	08/12/1986
C.F. MAYER	28/07/1988
C.F. BOISELLE	20/02/1990
C.F. JOUOT	28/06/1991

12 C 41

Bâtiment École “ PANTHERE ”

E.V.1 LOGIER	27/07/1982	(2 exemplaires)
E.V.1 ROUAULT	28/07/1983	(2 exemplaires)
L.V. TRIOLAIRE	25/07/1984	(2 exemplaires)
E.V.1 CARLIER	26/07/1985	(2 exemplaires)
E.V.1 BERTRAND	25/07/1986	(2 exemplaires)
E.V.1 De la FAVERIE du CHE	27/07/1987	(2 exemplaires)
E.V.1 GABRIEL	25/07/1988	(2 exemplaires)
E.V.1 DELORT LAVAL	21/07/1989	

Chasseur de Mines Tripartites “ PEGASE ”

C.C. De BEAUFORT	28/02/1986
C.C. BLANCHOT	31/07/1987
C.F. DEVEY	15/07/1993

12 C 42

Patrouilleur Rapide “ PERTUISANE ”

C.C. COMBARIEU	05/09/1977
L.V. ELIZON	01/09/1978

L.V. PELTIER	30/07/1979
L.V. REVAUD	05/09/1980
C.C. MONTILLET	11/08/1981
L.V. CHOQUART	05/08/1982
C.C. CONVERT	05/08/1983
L.V. DUVAL	10/07/1984
L.V. QUESNEL	29/08/1985
L.V. PREAUX	22/08/1986

Bâtiment de Soutien Nageurs de Combat “POSEÏDON”

L.V. DERUNGS	05/06/1975
L.V. CORDIER FERON	05/09/1975

12 C 43

Aviso A69 “Premier-Maître L’HER”

C.F. De KERVILER	15/10/1982	(2 exemplaires)
C.C. NICOL	13/04/1984	(2 exemplaires)
C.F. GARD	23/09/1985	(2 exemplaires)
C.F. BONNE	05/12/1992	
C.F. CONSTANS	06/01/1994	

Frégate ASM F70 “PRIMAUGUET”

C.V. FERRI	07/11/1986	(2 exemplaires)
C.V. LAFARGUE	11/05/1988	(2 exemplaires)
C.V. JEANJEAN	18/10/1989	
C.V. De PENFENTENYO	11/04/1991	

12 C 44

Aviso A69 “Quartier-Maître ANQUETIL”

C.F. JEANJEAN	06/10/1978
C.F. De BAZELAIRE	03/04/1980
C.C. KERGALL	25/09/1981
C.F. URVOY de PORTZ AMPARC	06/04/1983
C.F. COMBY	04/10/1984
C.C. ROLIN	17/04/1986
C.F. LAUDET	14/09/1987
C.C. BENEDITTINI	12/04/1989
C.F. STAUB	14/09/1990

Remorqueur Ravitailleur “ RARI ”

C.C. VINGRIEF	02/12/1985
L.V. “S” VAUTIER	02/12/1986

Remorqueur Ravitailleur “ RÉVI ”

C.C. “S” HAMON	13/05/1986
----------------	------------

12 C 45

Bâtiment de Soutien Logistique “ RHIN ”

C.C. FRANIATTE	02/07/1971
C.C. PERISSE	08/12/1972
C.C. TORTUAUX	14/06/1974
C.C. ROUAULT	20/06/1975
C.C. VINOT	21/06/1976
C.C. GRAFFIN	30/06/1977
C.F. DUBRULLE	03/11/1978
C.F. EYCHENNE	12/11/1979
C.F. MOUTARD	06/03/1981
C.F. MOULINS	06/03/1982
C.F. ROY	07/03/1983
C.F. De la RIVOIRE de la TOURRETTE	06/03/1984
C.F. BAGGIO	27/06/1985
C.F. HARISMENDY	23/06/1986

Sous-Marin Nucléaire d’Attaque “ RUBIS ” BLEU

C.F. PETIT	15/07/1986
------------	------------

Sous-Marin Nucléaire d’Attaque “ RUBIS ” ROUGE

C.F. SABATI-GARAT	06/07/1985
-------------------	------------

Sous-Marin Nucléaire d’Attaque “ SAPHIR ” BLEU

C.F. ROY	12/04/1985
C.F. LACANE	13/02/1987

Sous-Marin Nucléaire d’Attaque “ SAPHIR ” ROUGE

C.F. SCOTT de MARTINVILLE	25/04/1986
---------------------------	------------

12 C 46**Aviso A69 “ Second-Maître LE BIHAN ”**

C.F. GUERMEUR	17/07/1979	
C.F. De GUILLEBON	23/01/1981	
C.F. BEAUVILLAIN	17/09/1982	
C.F. BENNET	07/03/1984	(2 exemplaires)
C.F. PORTALIER	06/09/1985	
C.C. DESCOTES	09/03/1987	
C.F. LEFEBVRE	28/03/1990	
C.C. GUENOLE	20/09/1991	
C.C. CABON	26/03/1993	
C.C. QUILLIET	18/10/1993	

12 C 47**Bâtiment de Commandement Ravitailleur “ SOMME ”**

C.F. JANSSEN	05/05/1990	
C.F. COROLLEUR	02/10/1991	
C.F. GAULLIER des BORDES	07/07/1993	(2 exemplaires)
C.F. CASTEL	16/01/1995	

Patrouilleur de Surveillance des Pêches “ STERNE ”

C.C. LENOIR de la COCHETIERE	21/07/1981	(2 exemplaires)
C.C. HEUSSAFF	08/02/1996	
L.V. LAMBROPOULOS	27/07/2006	
L.V. DUPONT	19/07/2007	

12 C 48**Patrouilleur de Surveillance des Pêches “ STERNE ” A**

C.C. URVOY	26/07/1982	(2 exemplaires)
L.V. CLOATRE	22/07/1983	(3 exemplaires)
L.V. CHRISSEMENT	03/09/1984	(2 exemplaires)
C.C. LIBERGE	02/08/1985	(2 exemplaires)
C.C. DORSNER	03/09/1986	(2 exemplaires)
L.V. DEVILLE	08/09/1987	(3 exemplaires)
C.C. De BECDELIEVRE	10/03/1989	
C.C. REVEL de BRETTEVILLE	08/02/1995	

12 C 49**Patrouilleur de Surveillance des Pêches “ STERNE ” B**

L.V. BEUGER	29/12/1982	(2 exemplaires)
C.C. NARGEOLET	06/01/1984	(2 exemplaires)
L.V. PIAUX	15/04/1985	(2 exemplaires)
L.V. HERNANDEZ	25/04/1986	(2 exemplaires)
C.C. RIBAN	07/08/1987	(2 exemplaires)
L.V. SCHORTSMANS	26/01/1989	
C.C. D'ABOVILLE	05/05/1994	
C.C. LAMOTTE	30/06/1995	

12 C 50**Bâtiment Base des Plongeurs Démineurs “ STYX ”****II GPD**

L.V. STRUB	02/09/1988
------------	------------

Frégate Lance-Missiles “ SUFFREN ”

C.V. TARDY	24/04/1969
C.V. LANNUZEL	03/04/1970
C.V. ROBIN	28/07/1971
C.V. MOULINE	25/01/1973
C.V. ROBINET	19/07/1974
C.V. LE JEUNE	19/02/1976

Frégate Lance-Missiles “ SUFFREN ”

C.V. LOUZEAU	26/08/1977
C.V. HUGUES	09/01/1979
C.V. OLIVIER	05/02/1981
C.V. GOUPIL	17/08/1982
C.V. ROBAGLIA	10/02/1984

12 C 51**Remorqueur Ravitailleur 2000 CV “ TAAPÉ ”**

L.V. “S” BENICOURT	15/07/1985
L.V. “S” SERAZIN	30/06/1986

Patrouilleur 400 T “TAPAGEUSE (LA)”

C.C. WEBER	07/11/1991
C.C. SABATIER	09/07/1993

Remorqueur de Haute Mer “TENACE”

O.P.E. HAMON	20/11/1974	
O.P.E. CREIGNOU	20/03/1975	
O.C.E. GOURET	10/09/1976	(2 exemplaires)
C.C. STEUNIOU	08/09/1978	
O.P.E. ROUAULT	01/10/1980	(2 exemplaires)
O.P.E. FEREC	08/10/1982	
O.P.E. ABGUILLERM	20/07/1984	
O.P.E. EUZEN	03/07/1986	
C.C. “S” LE BOLZER	05/08/1988	

12 C 52

Gabare “TIANÉE”

O.1.E. MORENTIN	12/07/1975	
O.1.E. RIVIERE	04/09/1976	(2 exemplaires)
O.T.2. FAVENNEC	19/09/1977	
O.T.1. ANIORT	11/09/1978	
O.1.E MORANTIN	10/09/1979	
L.V. “S” BIANEIS	01/09/1980	
L.V. “S” MARTIN	14/08/1981	
L.V. “S” PERFEZOU	04/09/1982	
L.V. “S” LAMACHE	22/08/1983	
O.P.E. BOSSENEC	17/08/1984	
O.P.E. BAGNIS	08/09/1986	

Bâtiment École “TIGRE”

L.V. DEJOUE	26/07/1984	(2 exemplaires)
E.V.1. De BREMOND D’ARS	26/07/1985	(2 exemplaires)
E.V.1. SABATIER	25/07/1986	(2 exemplaires)
E.V.1. De MAUDUIT du PLESSIS	27/07/1987	(2 exemplaires)
E.V.1. LEONARD	25/07/1988	(2 exemplaires)
E.V.1. DELUZARCHES	21/07/1989	

12 C 53

Frégate ASM F67 “TOURVILLE”

C.V. SABATIER	13/09/1974	
C.V. BRUSSON	30/04/1976	(2 exemplaires)
C.V. CORBIER	22/08/1977	(2 exemplaires)
C.V. Le MELEDO	19/02/1979	
C.V. SAJOUS	08/08/1980	
C.V. BREM	21/01/1982	

12 C 54

Frégate ASM F67 “ TOURVILLE ”

C.V. CALMON	22/08/1983	(2 exemplaires)
C.V. MOLLAT du JOURDIN	18/03/1985	(2 exemplaires)
C.V. LEIZE	29/03/1985	
C.F. BRECARD	18/06/1986	
C.V. CARVAL	30/07/1986	
C.V. GUINARD	28/01/1988	(2 exemplaires)
C.V. LE DANTEC	26/05/1989	
C.V. DE LONGEVIALLE	22/11/1990	
C.V. TACON	20/02/1998	
C.V. GIAUME	26/07/1999	
C.V. LACOIN	19/07/2001	

12 C 55

Remorqueur Côtier 1000 CV “ TRAVAILLEUR ”

M.P. CHAUSSON	08/04/1965
M.P. IGIGABEL	09/05/1967
M.P. THIBAUDET	14/04/1969

Patrouilleur Rapide “ TRIDENT ”

C.C. LE BRETON-OLIVEAU	27/07/1979
C.C. CHARBONNIER	12/01/1981
C.C. BIZARD	13/03/1987

Bâtiment d’Interventions et d’Expérimentation Sous-Marine “TRITON”

C.C. LE BARS	03/12/1971
C.C. LE HEGARAT	01/08/1973
C.C. DE MUIZON	03/09/1974
C.C. NOURRY	01/10/1975
C.C. THERY	29/03/1977
C.F. GUEROUT	12/10/1978
C.F. GAVARRY	12/11/1979
C.C. PINON	20/11/1980
C.C. HARISMENDY	20/11/1981
C.F. JANNOT	06/12/1982
C.C. PLANCON	23/01/1984
C.C. PARADE	26/01/1985
C.F. PARES	15/07/1986

12 C 56

Bâtiment de Commandement Ravitailleur “ VAR ”

C.F. DELBREL	08/05/1983	
C.F. De la ROCHEBROCHARD	22/05/1984	
C.V. LEIZE	29/05/1985	(2 exemplaires)
C.F. BRECARD	18/06/1986	(2 exemplaires)
C.F. HALLE	18/06/1987	
C.F. SZERSNOVICZ	15/11/1988	
C.F. LATOURRETTE	02/07/1990	
C.F. CAPELLE	08/01/1992	
C.F. CABRIERES	12/01/1993	
C.V. TIFFOU	17/01/1994	
C.F. SIRDEY	25/07/1995	
C.F. DESGREES du LOU	24/01/1997	

12 C 57

Vedettes de l'Adour

C.C. STRAJTMANN	29/08/1986
C.C. CHALLAN BELVAL	28/08/1987
C.C. BERGERAS	26/08/1988

12 C 58

20^e Division École

C.C. AUBRIOT	31/08/1987
C.C. BUFFE	20/07/1990
L.V. KROTOFF	19/07/1991
C.C. LONG	21/07/1992
C.C. TROUILLET	13/07/1993

Rapport de Fin de Commandement des forces navales

Index général de la sous-série 12 C

(le numéro mentionné renvoie à la cote de l'article)

Albatros : 1
Al Madina : 1
Andromède : 1
Aramis : 1
Athos : 1
Audacieuse : 2
Ariel : 2

Belle Poule : 2
Bélier : 2
Bison : 2
Buffle : 2

Capricieuse (La) : 2
Casabianca : 2
Cassiopee : 2
Chacal : 3
Champlain : 3
Chevreuil : 4
Commandant Birot : 5
Commandant Blaison : 6
Commandant Bouan : 7
Commandant Drogou : 8
Commandant de Pimodan : 9
Commandant Ducuing : 10
Commandant l'Herminier : 10
Croix du Sud : 10

De Grasse : 11-12
D'Entrecasteaux : 13-14
Dumont D'Urville : 15
Dupleix : 15
Duquesne : 16

Edic 9070 : 16
Efficace : 16
Elan : 17
Enseigne de vaisseau Jacoubet : 18
Epée : 19
Eridan : 19
Etoile : 19
Francis Garnier : 20

Garonne : 20
Gazelle : 20
Georges Leygues : 21
Glaive : 21
Groupe Goélettes : 22
Guépard : 22

Isard : 22

Jacques Cartier : 23
Jaguar : 23
Jean de Vienne : 23
Jeanne d'Arc : 24-25

La Coquille : 26
La Glorieuse : 26
La Moqueuse : 26
Lamotte Picquet : 27
Latouche Tréville : 27
Léopard : 27
L'espérance : 28
Lion : 29
Loire : 29-30
Lieutenant de vaisseau Lavallé : 31
Lieutenant de vaisseau Le Hénaff : 32
Lynx : 33

Malabar : 33
Marne : 33
Meuse : 34
Montcalm : 35
Mutin : 35

Orage : 36-37
Orion : 38
Ouessant : 38
Ouragan : 39-40

Panthère : 41
Pégase : 41
Pertuisane : 42
Poséidon : 42
Premier Maître L'Her : 43
Primauguet : 43

Quartier Maître Anquetil : 44

Rari : 44

Révi : 44
Rhin : 45
Rubis : 45

Saphir : 45
Second Maître Le Bihan : 46
Somme : 47
Sterne : 47
Sterne A : 48
Styx : 50
Suffren : 50

Taapé : 51
Tapageuse : 51
Tenace : 51
Tianné : 52
Tigre : 52
Tourville : 53-54
Travailleur : 55
Trident : 55
Triton : 55

Var : 56
Vedette de l'Adour : 57
20^{ème} Division Ecole : 58